



**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 29 JUIN 2020 A 19H00**

**Présents :** Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – Jérôme BOURGUINAT – Samuel VANDAELE – Jean-Claude HONTHAAS – Arnaud BAYE – David DOMINIQUE – Véronique PICHONNEAU – Joël HONTHAAS – Christine CHATARD – Florie BELLOCQ

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Véronique PICHONNEAU

**1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 09/06/2020      **Sentiers de randonnée communaux** : entretien par fauchage  
Devis signé avec VTT Nature pour un montant de 1 756 € HT
- 25/06/2020      **Logements communaux** : Maison bleu gauche - intervention sur  
chaudière  
Devis signé avec l'entreprise HOURTANE pour un montant  
de 935,12 € TTC
- 26/06/2020      **Logements communaux** : Maison bleu gauche  
Bail d'habitation signé avec Monsieur et Madame TERRASSIER  
prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

**2. Organisation de la fréquentation touristique – demande de financements**

Le Maire explique aux conseillers que la commune est confrontée à un problème de maîtrise de la fréquentation d'un de ses sites de randonnée majeur et à un manque de lisibilité de l'ensemble de son offre de découverte touristique, patrimoniale et culturelle. Il indique que la commune doit remédier à ce double constat par l'aménagement d'une zone de stationnement adaptée à la fréquentation grandissante de la randonnée du lac du Montagnon et par la création d'un point d'information qui permettrait de rassembler en un seul lieu toute l'information touristique de la commune.

Le Maire présente ensuite les études préalables de ses futurs aménagements, réalisées par un jeune architecte et faisant suite à de nombreuses réunions sur le terrain avec les élus. Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération qui vise à mieux organiser et maîtriser l'attractivité touristique du village dans un souci de sécurité des visiteurs et de préservation de l'environnement exceptionnel de la commune.

Montants des travaux HT	Financements
<b>Aire de stationnement du Barca 8 394,00 €</b> <i>Dont étude préalable : 500 €</i> <i>Dont travaux de terrassement : 5 000 €</i> <i>Dont signalétique : 590 €</i> <i>Dont mobilier : 2 304 €</i>	<b>Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (30 %)</b> <b>8 518,20 €</b>
<b>Point d'information touristique 20 000,00 €</b> <i>Dont étude et suivi : 3 000 €</i> <i>Dont travaux : 17 000 €</i>	<b>Etat - DETR (40%)</b> <b>11 357,60 €</b>
<b>TOTAL travaux 28 394,00 €</b>	<b>Autofinancement (30%)</b> <b>8 518,20 €</b>
	<b>TOTAL financements 28 394,00 €</b>

le Conseil Municipal approuve le projet de maîtrise et de sécurisation de la fréquentation touristique par l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement et d'un point d'information central, approuve le plan de financement du projet tel que décrit ci-dessus et charge le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de l'Etat, au titre de la DETR.  
Adopté à la majorité par 9 voix pour et 2 abstentions.

### 3. Réalisation d'une étude financière de la commune par le Service Administratif Intercommunal

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour une étude relative à la situation financière de la Commune et plus particulièrement sur ses capacités à financer de nouveaux investissements (autofinancement, capacité d'endettement).

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Administratif Intercommunal avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, décide de confier au Service Administratif Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une étude financière conformément aux termes du projet de convention ci-annexé et autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

### 4. Décision Modificative sur le budget Auberge - erreur dans la reprise des résultats 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre sur le budget Auberge, en section d'investissement afin de corriger une erreur dans l'affectation des résultats 2019.

Le Conseil Municipal décide les modifications suivantes en section d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Articles	Montant	Articles	Montant
001 (001) : déficit d'investissement reporté	2 936,80	1068 (10) : excédent de fonctionnement capitalisé	2 936,80
	<b>2 936,80</b>		<b>2 936,80</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 936,80</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 936,80</b>

Adopté à l'unanimité.

### 5. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - proposition des commissaires

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune, à l'issue des élections municipales. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée de sept membres, à savoir :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- six commissaires titulaires ;
- six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- o être âgés de 18 ans au moins ;
- o être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- o jouir de ses droits civiques ;
- o être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- o être familiarisés avec les circonstances locales ;
- o posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste de 24 personnes, remplissant les conditions mentionnées précédemment.

Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de nommer les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants de la commission Communale des Impôts Directs à partir de la liste ci-après :

**Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Jean-Claude HONTHAAS - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Florie BELOCQ - Sabine DUFOUR - Alain BESSIERES - André LABEDE - Pierre BRU - Jean-Robert LESPY-LABAYLETTE**

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Travaux de voirie pour l'année 2020 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositifs d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques, dont un règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

A ce titre, dans la catégorie « Espaces publics » et pour les travaux de voirie de l'année 2020, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 30% sur un plafond subventionnable de 32 833,00 € HT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie pour l'année 2020 se décomposant comme suit :

<b>Montant du projet HT</b>		<b>Montant des financements</b>	
Travaux généraux		CD64 (30%)	8 134,89 €
Devis de l'entreprise Eurovia	22 116,30 €		
Devis de l'entreprise Sanjuan	5 000,00 €	Autofinancement (70%)	18 981,41 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>27 116,30 €</b>	<b>Total financements</b>	<b>27 116,30 €</b>

Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté et charge le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h45